

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 568

présenté par

M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon,
M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin,
Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
Mme Victory

à l'amendement n° 445 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER OCTIES, insérer l'article suivant:**

I. - A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une convention »

les mots :

« un accord collectif de branche ou, à défaut, par accord ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

III. - En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« la convention d'entreprise conclue »

les mots :

« l'accord collectif de branche ou, à défaut, de l'accord d'entreprise conclu »

IV. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et Apparentés concerne les contrats de travail à durée déterminée.

Cet amendement propose de préciser l'alinéa en inscrivant expressément la primauté donnée à l'accord de branche, et donc aux partenaires sociaux.

Cet amendement est inspiré par une proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT).